
COMMUNE DE LACANAU

Département de la Gironde

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE LACANAU

**AVIS D'APPEL À CONCURRENCE
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE DE LA GAÎTE
(DOMAINE PUBLIC COMMUNAL)**

Offre à remettre par lettre recommandée ou déposée directement à :

MAIRIE de LACANAU

31 avenue de la Libération

33680 LACANAU

AU PLUS TARD LE : 11 avril 2023 à 17 heures

PRÉAMBULE

La ville de Lacanau est propriétaire des parcelles cadastrées section DH n°3925, 3967, 3969, 3972 et 3973 sises à l'angle de l'avenue de la Libération et de l'avenue des Landes.

Cet espace a été dénommé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2019 « place de la Gaîté ».

Sur ces terrains, la Ville a édifié notamment une halle de marché non close, comprenant des locaux techniques et un local à usage de buvette dont une description est faite infra.

La ville souhaite confier l'exploitation de cette buvette à un tiers.

Cela s'inscrit dans l'objectif de la municipalité d'apporter au secteur de la Gaîté une nouvelle centralité dans la recomposition du bourg de Lacanau et de créer un point de rencontre pour les habitants.

Le présent cahier des charges a pour objet :

- de préciser les modalités selon lesquelles la commune de Lacanau entend mettre les candidats occupants en concurrence ;
- de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de fournir les informations spécifiques se rapportant à l'emplacement à occuper.

Par conséquent, le présent cahier des charges comporte deux parties :

- Première partie – conditions générales : Objet et modalités de la consultation ;
- Deuxième partie – conditions particulières : Modalités de l'occupation temporaire du domaine public et informations techniques sur l'emplacement.

PREMIÈRE PARTIE – CONDITIONS GÉNÉRALES : OBJET ET MODALITÉS DE LA CONSULTATION

1. Identification du propriétaire du domaine public

Commune de LACANAU
31 avenue de la Libération
33680 LACANAU

Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Gironde, représentée par son Maire Laurent PEYRONDET.

2. Objet de la consultation : appel à candidatures

2.1. Objet

La consultation basée sur le présent cahier des charges et les différents éléments auxquels il est fait référence, a pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public permettant **l'exploitation de la buvette de la Gaïté** sur un emplacement faisant partie du domaine public communal, moyennant le versement d'une redevance mensuelle par le titulaire de la convention.

Cette procédure est organisée et suivie par les services de la Mairie de Lacanau.

Contact : Carole BOS, responsable du service juridique et de la commande publique

Mail : c.bos@lacanau.fr

2.2. Information complémentaire

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions d'occupation du domaine public et aux caractéristiques techniques peut être demandée ou retirée auprès de la commune de Lacanau aux coordonnées figurant au point précédent.

3. Candidature

3.1. Modalités de présentation du dossier de candidature

3.1.1. Forme

La lettre de candidature contenant l'offre devra être rédigée en français et signée par le candidat personne physique, ou pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).

La transmission des offres devra être effectuée sous pli cacheté portant la mention :

« *CANDIDATURE À L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE DE LA GAÏTE* » - NE PAS OUVRIR »
et contenant l'ensemble des documents visés au paragraphe 3.1.2. « Contenu ».

Ces plis seront transmis soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, soit remis directement contre récépissé à l'adresse suivante :

MAIRIE de LACANAU
31 avenue de la Libération
33680 LACANAU

3.1.2. Contenu

L'offre est faite au moyen d'une lettre de candidature pour laquelle il est possible de reprendre le modèle fourni en *Annexe 2* du présent cahier des charges

Cette lettre de candidature doit comprendre les données suivantes :

3.1.2.1. Données juridiques

- Le candidat doit présenter une offre ferme et définitive d'exploiter la buvette, à son profit.
- Le candidat doit accepter expressément les termes du présent cahier des charges.
- Le candidat doit déclarer sa volonté de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le respect du calendrier tel qu'il est précisé au paragraphe 3.3.2. « Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public ».
- Le candidat doit préciser :
 - . s'il s'agit d'une personne physique :
 - ses éléments d'état-civil (nom, prénoms, date et lieu de naissance)
 - sa profession
 - ses coordonnées complètes (adresse postale, téléphone fixe / portable, e-mail)
 - . s'il s'agit d'une société ou d'une personne morale :
 - sa dénomination sociale
 - son capital social
 - ses coordonnées complètes (adresse postale, téléphone fixe / portable, e-mail)
 - le nom de son dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement de conventionner
 - sa surface financière : chiffre d'affaires global pour chacune des trois dernières années
 - sa déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos, l'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), au Répertoire des Métiers ou équivalent.

3.1.2.2. Données financières

- Une offre de redevance mensuelle fixée pour l'année 2023 à €* : la **proposition doit être faite par le candidat**
- Un dossier financier présentant notamment les garanties financières.

3.1.2.3. Données techniques et professionnelles

- Une lettre de motivation qui devra présenter de manière détaillée le projet d'activité et argumenter les atouts du candidat à l'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal.
- Un dossier technique qui devra décrire précisément le projet d'activités qui sera mis en place pendant la période d'exploitation.
- Les références acquises par le candidat dans l'exercice d'activités équivalentes.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

3.1.3. Date limite de réception des candidatures

Lundi 11 avril 2023 à 17 heures

Les plis qui parviendraient sous enveloppe non cachetée ou après la date et l'heure fixées ci-dessus (sauf en cas de prorogation) ne seront pas retenus.

Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi.

Les candidats prendront toutes les précautions nécessaires pour effectuer leur envoi suffisamment tôt pour permettre l'acheminement des plis dans les temps. Si aucune information

sur l'enveloppe ne permet d'identifier l'expéditeur, la Ville se réserve le droit d'ouvrir l'enveloppe afin d'en déterminer l'expéditeur ; cette ouverture ne vaut pas acceptation de l'offre par la Ville.

La Ville se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres. Cette information sera diffusée le cas échéant par une insertion sur le site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour l'opération et laissé ses coordonnées à cet effet.

3.2. Modalités d'examen des candidatures

3.2.1. Commission compétente pour le choix du candidat

Une commission est spécialement constituée pour l'ouverture des plis et le choix des candidats.

3.2.2. Critères de sélection

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Qualité du projet et des prestations (25 points) : adéquation avec le lieu, cohérence entre le candidat et son implication dans le lieu, convivialité, horaires, qualité des produits, tarifs, aménagements, projet...
- Connaissance du lieu, de l'environnement, actions liées au développement durable (25 points),
- Motivation du candidat, savoir-faire et expérience (25 points),
- Proposition financière du candidat (proposition de redevance mensuelle (15 points)
- Solidité financière du candidat (10 points).

Les offres seront classées suivant la notation indiquée ci-dessus pour chaque critère, chaque candidat étant jugé sur une note globale de 100 points.

3.2.3. Possibilité de négociation

Après examen des offres, l'autorité habilitée à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pourra entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix.

3.2.4. Possibilité de procédure sans suite

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Ville de Lacanau se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

3.3. Modalités d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

3.3.1. Information des candidats

Les choix de la commission mentionnée au point précédent feront l'objet d'une lettre, transmise en recommandé avec accusé de réception aux candidats dans les quinze jours suivant la tenue de la commission.

3.3.2. Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public

Dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de notification par le candidat retenu, la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondant au projet présenté en

seconde partie, complétée des éléments manquants, devra être signée par ce dernier et retournée en Mairie.

DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS PARTICULIÈRES : MODALITÉS DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET INFORMATIONS SUR L'EMPLACEMENT COMMUNAL

1. Projet de convention d'occupation temporaire du domaine public

« CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS »

EXPOSE PREALABLE

La ville de Lacanau est propriétaire des parcelles cadastrées section DH n°3925, 3967, 3969, 3972 et 3973 sises à l'angle de l'avenue de la Libération et de l'avenue des Landes.

Cet espace a été dénommé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2019 « place de la Gaîté ».

Sur ces terrains, la Ville a édifié notamment une halle de marché non close, comprenant des locaux techniques et un local à usage de buvette dont une description est faite infra.

La ville souhaite confier l'exploitation de cette buvette à un tiers.

Pour cela, une procédure de mise en concurrence est organisée en vue de choisir l'exploitant qui bénéficiera d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Le candidat retenu à la suite de cette mise en concurrence devra occuper physiquement et en personne les lieux au cours de l'exploitation de cette activité, et ne pourra en confier la gestion à une tierce personne.

Entre les soussignés :

La Ville de Lacanau

Représentée par son Maire Laurent Peyrondet,

ci-après dénommée « la Ville de Lacanau»,

d'une part,

et

Nom : *

Raison sociale : *

Adresse : *

.....
Téléphone portable : *

e-mail : *

ci-après dénommé « l'occupant »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement défini à l'article 3.

ARTICLE 2 – Domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions relatives à la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

** à compléter par le candidat*

ARTICLE 3 – Mise à disposition

L'occupant est autorisé à occuper les lieux ci-dessous désignés :

Buvette de la halle de la Gaïté composée de :

- Local d'une superficie totale d'environ 3 m x 7 m constitué d'une partie ouverte et d'un local fermé de 3 m x 4 m.
- La partie ouverte comprend un comptoir en zinc, non aménagé, équipé de deux robinets d'arrivée d'eau, une évacuation des eaux usées et quatre prises électriques.
- Le local fermé est brut de béton, restant à aménager (sol, mur et plafond brut), équipé d'une sortie d'eau (hors bonde de sol), un tableau électrique comprenant deux prises, un interrupteur, un évier, un bac sous évier et un ballon d'eau chaude d'appoint ainsi que quatre commandes pour les volets électriques fermant les trois faces de la partie ouverte.
- La commande du volet roulant d'accès au local de la buvette est située à l'extérieur du local (fonctionnant à clé) ; son alimentation électrique provient du compteur de la ville situé dans un local technique attenant.
- Terrasse située au droit de la buvette d'une superficie d'environ 32 m².

8 (huit) tables et 32 (trente-deux) chaises sont également mises à la disposition de l'occupant.

ARTICLE 4 – Destination

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que les activités commerciales mentionnées à l'article 1er.

La Ville de Lacanau pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier le respect par l'occupant de toutes les obligations figurant à la présente convention, notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Le représentant de la Ville de Lacanau disposera à tout moment d'un droit de visite des locaux sans que l'occupant ne puisse, pour quelque motif que ce soit, lui en interdire l'accès.

ARTICLE 5 – Caractère personnel de l'occupation

L'occupant doit occuper personnellement les lieux mis à sa disposition.

L'occupant s'interdit de concéder ou sous-louer l'emplacement mis à sa disposition, sauf accord exprès de la Ville de Lacanau, formalisé par la signature d'un avenant.

La présente convention pourra faire l'objet d'une transmission à la condition expresse que les termes et le contenu n'en soient pas modifiés, et après accord de la Ville, formalisé par la signature d'un avenant.

ARTICLE 6 – Etat des lieux

L'occupant prendra l'emprise dans l'état où elle se trouve. Il déclare, en outre, bien la connaître pour l'avoir visitée préalablement à la signature des présentes.

L'occupant prendra le cas échéant à son entière charge le raccordement et les abonnements aux différents réseaux, ainsi que la consommation des fluides.

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera dressé par la Ville en présence de l'occupant. A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés et remettre les lieux en l'état, à ses frais.

A défaut, la Ville utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant. En cas de défaillance de la part de l'occupant et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet sous un (1) mois, la Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 7 – Travaux et entretien :

L'occupant s'engage à jouir des lieux mis à disposition raisonnablement et à les entretenir à ses frais, risques et périls. Cette obligation recouvre ce qui relève communément de l'entretien locatif (réparations courantes et entretien).

La Ville pourra faire réaliser les réparations locatives, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée tout ou partie sans effet pendant un délai d'un (1) mois, lesdites réparations étant réalisées aux frais, risques et périls exclusifs de l'occupant et sous réserve de tous droits et recours de la Ville.

La fourniture d'eau et d'électricité n'est pas comprise dans la présente convention.

L'occupant devra solliciter s'il le désire un branchement électrique privé, un branchement d'eau privé ainsi qu'un raccordement au réseau public d'assainissement auprès des fermiers gérant les réseaux de la Ville, les coûts des branchements, les installations et les consommations étant à sa charge.

En dehors des travaux d'entretien locatif, un accord préalable écrit de la Ville devra être obtenu par l'occupant avant tous nouveaux travaux ou avant toute modification que l'occupant souhaiterait apporter aux bâtiments tels qu'ils auront été autorisés. Si des travaux ou modifications des locaux étaient réalisés sans l'accord de la Ville, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en l'état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de l'occupant.

Durant le temps d'exploitation et à tout moment, des contrôles pourront être effectués afin de vérifier la bonne tenue de l'établissement ainsi que la conformité des installations.

L'occupant devra veiller à tenir les lieux propres.

En cas de phénomène météorologique ou climatique, l'occupant pourra se voir contraint sur demande de la commune de Lacanau de mettre fin à toute activité de manière temporaire ou définitive, sans aucun droit à indemnité, dans le cas d'un danger imminent et avéré.

ARTICLE 8 – Gestion des déchets et des ressources :

L'occupant s'engage à réduire les déchets à la source et à trier les déchets non réduits. Il prendra en charge le coût de l'évacuation des déchets liés à son activité.

L'occupant s'engage à ne pas utiliser de récipients, contenants, accessoires en plastique à usage unique.

L'occupant s'engage à avoir une gestion économe des ressources dont il dispose, notamment l'eau potable et l'électricité.

ARTICLE 9 – Fonctionnement :

L'occupant devra a minima être ouvert les jours de marché (samedi matin).

L'occupant s'engage à laisser la ville disposer du local dans le cadre d'évènements ponctuels qu'elle autorise comme par exemple dans le cadre de l'organisation des Marchés de Producteurs de Pays.

A cet effet, un inventaire des stocks et un état du matériel sera réalisé avant et après chacun de ces évènements.

ARTICLE 10 – Responsabilité et assurance

Dès la prise de possession des lieux, l'occupant fera assurer auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, pour des sommes suffisantes, ses installations, ses

agencements et embellissements, mêmes immeubles par destination, son mobilier, son matériel et ses marchandises contre les risques d'incendie, explosion, foudre, ouragan, tempêtes, attentats, catastrophes naturelles et extension, y compris émeutes et dégâts des eaux, vol et bris de glace, y compris les détériorations à la suite de vol.

Dès la prise de possession des lieux, l'occupant souscrira également une police "responsabilité civile et professionnelle" couvrant pour un montant illimité les dommages et nuisances pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, à son personnel, ses clients, les personnels de la Ville et à tous tiers et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'il peut encourir à raison de tous les dégâts qui peuvent être causés directement ou indirectement aux bâtiments, équipements, matériels, personnels et usagers de la Ville.

Les copies des polices ou attestations correspondantes souscrites par l'occupant devront être remises à la Ville et justification devra être faite du paiement des primes, chaque année à la date anniversaire de la présente convention ou à la demande de la Ville.

Ces polices devront comporter une clause de renonciation à recours par laquelle l'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes.

L'occupant sera seul responsable de sa gestion financière, notamment vis-à-vis des fournisseurs et du personnel employé.

ARTICLE 11 - Durée et entrée en vigueur

Sous réserve des dispositions de l'article 12, la présente convention portant autorisation d'occupation temporaire est conclue pour 1 an (un an), renouvelable par tacite reconduction deux fois au maximum. Elle prend effet à compter du 2 juin 2023. Sa durée ne peut pas excéder le 1^{er} juin 2026.

A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux ni réclamer aucune indemnité.

Si une des parties souhaite résilier la présente convention à l'issue de la première année ou à l'une des échéances anniversaires, elle devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de (3) trois mois.

ARTICLE 12 - Redevance

L'occupant s'engage à régler à la Ville la redevance fixée à un montant de * € (* euros).

La redevance est payable mensuellement entre les mains de M. le Trésorier Principal, dès présentation du titre de recettes émis à cet effet par la Ville.

ARTICLE 13 - Dénonciation et résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Ville en cas de :

- liquidation judiciaire de l'occupant,
- cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire, par l'occupant,
- condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- infraction à toutes les réglementations en vigueur en France et applicables à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition après mise en demeure restée sans effet,
- non-paiement de la redevance aux échéances convenues, après réception par l'occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois,
- inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, après réception par l'occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de quinze jours,

- nécessité pour des raisons de service public ou d'intérêt général,
- danger naturel mettant en péril les bâtiments et les usagers,

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sur l'initiative de l'occupant dans les cas suivants :

- cessation par l'occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,

La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet deux (2) mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas visés ci-dessus, les indemnités d'occupation payées d'avance par l'occupant resteront acquises à la Ville, sans préjudice de droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 14 - Impôts et taxes

L'occupant acquittera tous impôts et taxes habituellement à la charge des occupants.

ARTICLE 15 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, La Ville fait élection de domicile dans les bureaux de l'Hôtel de ville,

L'occupant fait élection de domicile : *

ARTICLE 16 - Règlement des litiges

Toutes difficultés, nées à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux (33).

** à compléter par le candidat*

2. Informations techniques sur les constructions

Ce local devra être réservé à l'usage exclusif de buvette.

L'aspect extérieur devra rester propre et ordonné, aucun stock en extérieur ne sera toléré, y compris des containers ou déchets.

Respect des règlements municipaux d'enseignes, de publicité et des terrasses pour les différents équipements et dispositifs sur site.

3. Prestations et fonctionnement

Le candidat exposera et précisera dans son dossier les éléments envisagés suivants :

- Jours et horaires d'ouverture (l'occupant devra exercer son activité a minima pendant le marché hebdomadaire, le samedi – du 01/04 au 01/11 possibilité d'ouvrir les samedis et dimanche – en juillet et août : possibilité d'ouvrir tous les jours)
- Tarifs et prestations proposées
- Nombre et qualification des personnels
- Communication (Presse, Radio, Internet ...)
- Animations éventuelles
- Actions éco-responsable (développement durable, Agenda 21...)
- Engagement à présenter un bilan annuel d'exploitation

L'exploitant retenu aura à sa charge :

- Les investissements en matériels
- Les investissements en petits matériels
- L'entretien régulier des locaux, matériels et installations diverses : contrats de maintenance des matériels, des installations.
- Les frais d'exploitation divers (matières premières, personnel, énergie, assurances professionnelles, ...)

4. Exploitation

4.1. Mode d'exploitation

L'exploitation de l'activité se fera dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la Ville de Lacanau.

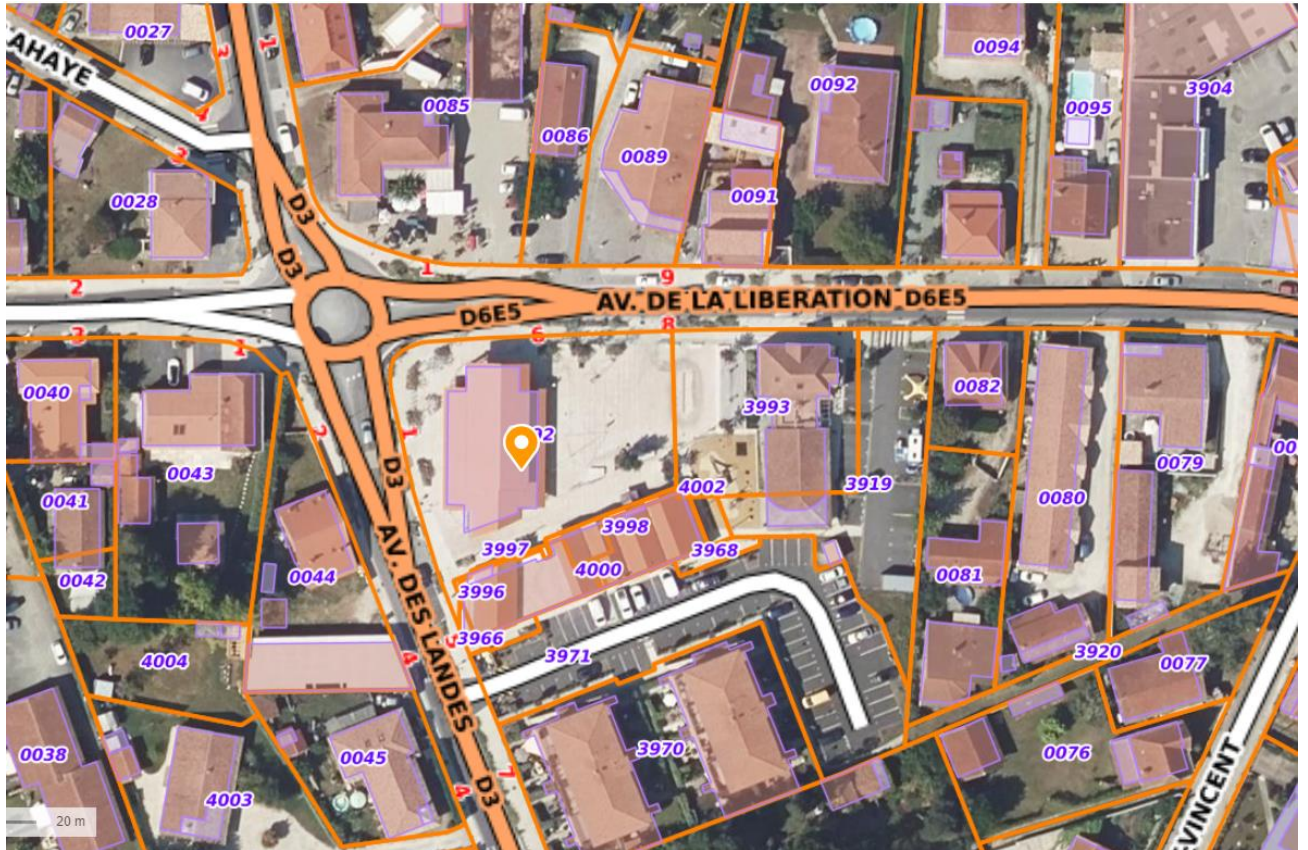
4.2. Règlements

Le porteur de projet devra élaborer son offre d'exploitation en tenant compte de la réglementation en vigueur qui sera appliquée au titre de l'activité :

- Code du travail,
- Code du sport le cas échéant
- Réglementation portant sur la sécurité des biens et personnes
- Réglementation sanitaire
- Réglementation sportive
- Diplômes justifiant de la qualification des personnels
- Licence d'exploitation,
- Les décrets et divers arrêtés préfectoraux ou municipaux régissant les horaires d'ouverture et nuisances diverses, en vigueur ou à venir.

Cette liste est non exhaustive, toute nouvelle réglementation mise en œuvre au moment de l'ouverture sera à prendre en compte dans l'exploitation de l'établissement.

ANNEXE 1 - Plans de situation



ANNEXE 2 – Modèle de lettre de candidature

Nom :*

Raison sociale :*

Adresse :*

.....*

Téléphone portable :*

e-mail :*

Je déclare (nous déclarons) me(nous) porter candidat(s) de façon ferme et définitive, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal de la Ville de Lacanau pour l'exploitation de la buvette de la Gaïté, moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixée et révisable chaque année par décision du Maire.

Je déclare (nous déclarons) :

- accepter pleinement les termes du cahier des charges établi par la commune pour l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.
- m'obliger (nous obliger) à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le respect du calendrier tel qu'il est précisé dans ledit cahier des charges.

Fait à : (indication du lieu)

Le : (indication de la date)

Signature(s) :

(signer le bas de chaque page de la lettre de candidature)

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Si l'occupation projetée est faite par une société ou d'une personne morale :

- Préciser sa dénomination sociale, son capital social, son siège social et coordonnées complètes,
- Compléter au moyen de la grille ci-avant l'identité complète de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquiescer,
- Préciser sa surface financière : chiffre d'affaire global pour chacune des 3 dernières années,
- Joindre une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos,
- Joindre l'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K-bis), ou équivalent.